

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

19305297



Déposé
30-01-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477511402
Dénomination : (en entier) : **SANIFOX**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Enhet-Centre(Chevetogne) 47
 (adresse complète) 5590 Ciney
Objet(s) de l'acte : STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
 MODIFICATIONS)

D'un acte reçu le 23 janvier 2019 par Philippe de WASSEIGE, Notaire à Rochefort, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "SANIFOX" a décidé d'insérer dans les statuts un article 9 bis libellé comme suit :

"Est nommé gérant statutaire sans limitation de durée la SA Sanipar (BCE 0820.841.417), représentée par son représentant permanent, Monsieur Benoît Lavigne. Ce mandat est conféré intuitu personae en fonction de la personne du représentant permanent.

Est nommé gérant statutaire suppléant sans limitation de durée Monsieur Olivier Tromme.

En cas d'absence prolongée de Monsieur Benoît Lavigne comme en cas d'incapacité provisoire ou définitive de Monsieur Benoît Lavigne ou en cas de décès, le mandat de Sanipar prendra fin et le mandat du gérant suppléant deviendra effectif à condition que Monsieur Olivier Tromme soit toujours associé à ce moment. Le caractère effectif du mandat de M. Tromme sera porté à la connaissance des tiers pas la publication aux annexes du Moniteur belge.

Les conditions et modalités d'application, les définitions "d'absence prolongée", "incapacité provisoire ou définitive" pourront faire l'objet d'avenants sous seing privé établis entre la société et les gérants.

Dans tous les cas, la seule invocation par le gérant statutaire suppléant du caractère effectif de son mandat suffira pleinement vis-à-vis des tiers et il n'aura pas à justifier d'autre motif.

Ces mandats sont irrévocables."

Il est en outre précisé que le mandat de la SA Sanipar est rémunéré; le mandat de Monsieur Olivier Tromme est gratuit; il pourra être rémunéré à partir du moment où il prendra son caractère effectif.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Philippe de Wasseige, Notaire

Déposé en même temps les statuts coordonnés